



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 276 – 17/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 17/12/2025 et le 17/12/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 17/12/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

n° 2025 / DCL / 4 – 424
en date du **16 DEC. 2025**

**modifiant la liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales annexées à l'arrêté n°2024 – DCL/4-92 du 11 janvier 2024**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCL/4-92 du 11 janvier 2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Moselle ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - Vu** la proposition des communes désignées ci-dessous de modifier la composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Moselle est modifiée comme suit :

Commune de Inglange : Mme Fabienne PARIS née BENTZ est désignée déléguée du tribunal en remplacement de M. Laurent LUC ;

Commune de Réding : M. Ludovic BOURGEOIS est désigné délégué de la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de M. Jean-Marc HENRY ;

Commune de Rodalbe : Mme Eveline ANTOINE née GUERBER est désignée déléguée du tribunal en remplacement de Mme Françoise ANDRÉ.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

16 DEC. 2025

Fait à Metz, le
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Jérôme Seguy

COMMUNE	Délegué du conseil municipal	Délegué de l'administration	Délegué du tribunal
ABONCOURT	VANNIERE Jean-Luc	POUSELER Jean-Paul	KABER Jean-Louis
ANGEVILLERS	KAISER Jean-Baptiste	NOEL Norbert	ROSSI Georges
BASSE-RENTGEN	HENRY Adeline	SCHILD Dominique	KUPPERSCHMITT Gilbert
BERG-SUR-MOSELLE	MATTON Philippe	CADICI Romain	LEROY Dominique
BETTELAINVILLE	METHIA Yves	KUHN Julien	LENTZ Jean-Yves
BEYREN-LES-SIERCK	WALLERICH Alain <i>Suppléante OGER Isabelle (née SAVERNA)</i>	RISCH Guy <i>Suppléante LEICK Delphine (née COLLETTE)</i>	KREBS Denis <i>Suppléant BIVER Christian</i>
BOULANGE	LO PRESTI Carmelo	GRUHN Alain	IORIO Antoine
BOUSSE	BUCCI Joseph	PAULUS Roger	MATHIS Jean
BREISTROFF-LA-GRANDE	LEONARD Serge	DEMANGEL Eric	REMIER Grégory
BUDING	MARSCHAL Maryline	PETITFRERE Marie-José	DRONNE Jean-Luc
BUDLING	GUERDER Denis	MENTZER Laurence	MISCHLER Marie-Madeleine
CONTZ-LES-BAINS	SIMON Geneviève	BLUM Daniel	LUCAS Pierre
ELZANGE	KNIPPER Yann	ZECH Marie-Francoise	ZENNER René
ENTRANGE	JOURDAIN Yannick	MARION Charles	DEWILDE Corine
ESCHERANGE	DANNAY Monelle	NOEL Patrick	ROSSELET Gilbert
EV RANGE	AYROLE Joséphine	LESERT ALEX	GEORGELIN Mallory
FIXEM	WINCKLER Patrice	GIORDANO Jean-Pierre	SCHNEIDER Evelyne
FLASTROFF	PIERRARD Vincent <i>Suppléant NADE Grégory</i>	BECKER Joseph	ROJCA Christiane
FONTOY	CAMOZZI Eveline	ZELLER Roland	GOLICZ Michel
GAVISSE	TEITGEN Pascale	KIEFFER Jocelyne	DUBOIS Anne-Marie
GRINDORFF-BIZING	GERARDON Stéphanie	SCHNEIDER Liliane	WAGNER Raymond
HAGEN	SCHWEITZER Patrick	SCHWEITZER Didier	JANTET Sophie
HALSTROFF	NIEDERCORN François	KIEFFER Adrien	SOMMEN Béatrice
HAUTE-KONTZ	CORNIBE Gérald	HUMBERT Patrick	DELANZY Hervé
HAVANGE	LAUX Yves	FERRERO Anne-Marie	ENGINEER Bernadette
HETTANGE-GRANDE	GIACOMIN Quentin	GHEZZI née PIERRA Béatrice <i>Suppléant LAI Camille</i>	BELLEZZA Daniel <i>Suppléant BERGER Sylvain</i>
HOMBOURG-BUDANGE	BEAUCHESNE Michèle	WOFFLER Eric	COURLET de VREGILLE Chantal
HUNTING	GERARDY Louis	GUIRKINGER Gilbert	CHARLES Evelyne
ILLANGE	ACHARD Jean-Michel	BECKER Daniel	KLAINE Francis
INGLANGE	GRISO Alain	WALLERICH Alain	PARIS Fabienne
KANFEN	KAIZER Didier	HEHN Germain	NENNIG Patrick
KEDANGE-SUR-CANNER	GIROUX Marie-Claire	AMY Pascal	THINES Jean-Claude
KEMPLICH	HODGSON Paul	JOLIVALT Cindy	HERTSCHUH Benoît
KERLING-LES-SIERCK	BERGER Laurent	DOSTERT Marc	SINDT André
KIRSCH-LES-SIERCK	CHARBONNIER Pascal	MALLINGER Clément	MALLINGER Clément
KIRSCHNAUMEN	VENNER Philippe	PASCUAL Mickaël	JOUANS Marie-Pierre Michèle
KLANG	CHEVALIER Gilles	HENNEQUIN Jeannot	CRIDEL Léone
KOENIGSMACKER	HEGUE Rose-Marie <i>Suppléante NEY Chantal</i>	FLORANGE Thierry <i>Suppléant FELLY Claude</i>	FELTZ Gilbert <i>Suppléant VATRY Hubert</i>
KUNTZIG	GILLAIN Séverine	QUETELARD Michel	WEBER Patrice
LAUMESFELD	FELD caroline	BOSSU Laurent	STEIN Denis
LAUNSTROFF	PICARD Laure	BORTOLIN Christian	KONNE Marcel
LOMMERANGE	SAUREN Pascal	HINCKER Michèle épouse DUDEK	ZAPPACOSTA Vincenzo Gabriele
LUTTANGE	GRESSEL Philippe	WURTZ Viviane	ROTH Christian
MALLING	SABE Daniel	BEHR Norbert	LUZERNE Christian
MANDEREN-RITZING	BECKER Christophe	NIDERKORN Sandra	HEIN Claudine
MERSCHWEILLER	KONNE ép. NENNIG Christelle Thérèse	BIERLA Rémi Julien	PESY Christine Emilie
METZERESCHE	VOZZOLA Jean-François	ZIEMNIEWICZ Grégoire	MULLER Lucien
METZERVISSE	ZECH Romain	JACOB Mireille	CHRISTINY Gilbert
MONDORFF	HESSE Nathalie	METEAU Maria	KONTZ Nicole
MONNEREN	FRISING Carole	SCHMITT Michel	BECKER Martial
MONTENACH	JEUNET Daniel	SAUSY Joel	PREVOT Philippe
MOYEUVE-PETITE	NINFEI Gabriel	MARINACCI Louise	BRAUN André
OTTANGE	NOIRFALISE Myrèse	NEYEN Sylvia	AUBRICE Catherine
LOUDRENNE	BIRCK Cyrille	ALTMANN Caroline	HIRTZ Pierre
PUTTELANGE-LES-THILLE	PFEIFFER Philippe	VAXELAIRE Olivier	PIROUX Marylène ép. WINKEL
RANGUEVAUX	NOIRÉ Christophe	BIGAREL Régis	SCHOSSELER Sébastien
REDANGE	PIRES DE MIRANDA Mathias	GASPARD Émilienne	GASPARD Jean-Luc
REMEILING	GALGON Mathieu	ARNOULD Joëlle	WILLIG Sylvie
RETEL	VERCELLINO Bruno	BOCK Jean-François	MARET Alfred
RICHEMONT	LEXA Mireille	VERBENA Jean-Guy	FRIGERIO Bernard
ROCHONVILLERS	JEAN Fabrice	SERGENT Guylaine	BOMBARDIER Serge
RODEMACK	LELONG Philippe	THILL Jean-Paul	TRETZ Casimir

Arrondissement de Thionville
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de moins de 1000 habitants
et les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste

ROSSELANGE	HENNEQUIN Michèle	GEORGET Michel	RIES Monique
ROUSSY-LE-VILLAGE	DA COSTA Brigitte	CLAUSSE Michel	BRIEF Grégory
RUSSANGE	GUIOT Catherine	ADMANT Claude	LARUE Bernard
RUSTROFF	SCHNEIDER Jean-René	HENNEQUIN Gérard	WITNAUER Jean-Michel
SEREMANGE-ERZANGE	FERRY Christophe	STRUB Maurice Marcel <i>suppléant BORGHERO Pierre Joseph</i>	TIBERI Jean Marie
STUCKANGE	GENNEVOIS Marie	SPALVIERI Brigitte	HINSBERGER Hubert
TRESSANGE	JACQUE Sylvain	PACI Josette	DAUBIE Jean
VALMESTROFF	HELPER Nicolas	THIRY Caroline	FRIES Marie
VECKRING	LAMBERT Lionel	SCHNEIDER Gilles	POESY Jean-Claude
VOLMERANGE-LES-MINES	LOPARELLI Corinne	PIVETTA Agnès	CLAUSE Nicole
VOLSTROFF	DROUIN Frédéric	SORNE Eliane	DITSCH Hubert
WALDWEISTROFF	GRIEDLICH Nicolas	SCHECK Grace	SCHANDLONG Marie-Claire
WALDWISSE	SABE Roger	GRUN Gérard	SOUR Sarah
ZOUFFTGEN	CAUQUY Marie-Astrid	BOUVARD Christelle	ORNIELLI Joseph

COMMUNE	NOM 1 Liste majoritaire	NOM 2 Liste majoritaire	NOM 3 Liste majoritaire	NOM 4 2ème liste	NOM 5 2ème liste Ou 3ème liste si 3 listes
ALGRANGE	ACER Berevan	IANNONE Patricia	WOJTYLKA Vincent	ADIAMINI Maximilien	CERBAI Jean-Pierre
APACH	RIVES Rachel épouse LELLIG	NONNENMACHER Stéphane	COLIN Julie	GUTIERES Patrick	CRIDLIG Laurence ép. HUME
AUDUN-LE-TICHE	ZANARDI Francine ép. BELLUCCI	HIRECHE Farid	REBIZZI Valérie	PEROGLIO-CARUS Laurence	JACQUIN Natacha
AUMETZ	RISSER Patrick	BICK Isabelle	DE PAOLI Stéphane	MORETTO Jacques	CHARY Pierre
BASSE-HAM	BLANVARLET Nathalie	BRAUNSHAUSEN Marjorie	BUDZYNSKI Sandra	GODARD-HEINTZ Nathalie	SCHLEMER Michel
BERTRANGE	ROUSSEY Alain	KRETTNICH David	FROGER Sylvie	ZIEGLER MARIELLE	JODIN Yolande
BOUST	DISTEL Julie	LAUTERFING Cyril	TROCHON ép. MUNSCH Catherine	JACQUES ép. SUK Hélène	RUSSO Charles
CATTENOM	CARON Jacqueline	MANSUY Jean-Luc	LEDIG Denise	FADI Hassan	JOSSET Béatrice
CLOUANGE	LICATA Angèle	IFFLI Emanuelle	MAILLARD Geneviève	LOPES Lucas	SOUIDI Mohamed
DISTROFF	CHRISTEN Meghann	CASAGRANDE Quentin	PASTOR Jean	GLAUDE André	SEDKI Emmanuelle
FAMECK	SCHLUTH Laurence	LIONELLO Djamila	UCMAK Sedat	SPERANDIO Françoise	LOUIS Monique
FLORANGE	RAPP Alain	FRAULI Hervé	CHELBI Amar	HYM Anne-Marie	BAKA Seyyd Mohammed
GANDRANGE	WATIER ép. GOUTTES Jocelyne	LISI René	RECOUVREUR ép. ROSSI Laetitia	STEFF ép. LOMBARDO Carole	RANGONI Armand
GUENANGE	ROGER Dominique	SIEGWARTH Daniel	CHAMPION Sophie	BELKACEM Smaïl	BALLAND Eric
HAYANGE	HEIDMANN René	OHLMANN Brigitte	GASPARD Michel	CANOUIL Aurélien	AMBROSIN-CHINI Nathalie
KNUTANGE	BARONI Martine	BATTIATO Jeanne	DURRMEYER Nathalie	SZISZKA Richard	Hervé BERTRAND
MANOM	GEISLER Gérard	BARONI Alice	PELTRE Stéphane	DIAS Bruno	BURY Sébastien
MONDELANGE	GROSJEAN Françoise	FRITZ Alain	TRIVELLATO Daniel	ALBANTI Virginie	VERNEL Grégory
MOYEUVE-GRANDE	LACAVA François	ROSAMILIA Silvio	SZYMCZAK Claire	BARTOLETTI Sacha	TIRLICIEN Roger
NEUFCHÉF	VIOT-STOFFEL Martine	FOSSATI Gisèle	DIONISI Antonio	SCHOSSELER Yves	CRISCENTI Jonathan
NILVANGE	SEIWERT Paul	BERGANTZ Johannita	DELLA NAVE André	BRIZZI Moreno	GEHIN Martine
RURANGE-LES-THIONVILLE	DOSSIN Danièle	PINS Marcel	SALETTI Maria	LELIEVRE Martine	GOUJET Vanessa
SIERCK-LES-BAINS	BERTHE Henri	WECHTLER Christian	GATEAU Benjamin	HAVENNE Marion	FIRMIN Aurélien
TERVILLE	ETTINGER Alain <i>suppléante HUOT Béatrice</i>	BIER Philippe <i>suppléant MEFTAH Abed</i>	POTIER Christine <i>suppléant ZIEGLER Damien</i>	WENK Caroline <i>suppléant DELECROIX Christophe</i>	HENGEL Gilbert <i>suppléant PERNICENI Mikaël</i>
THIONVILLE	PEZIN Jacqueline	BERTRAND Danièle	STARCK Cathy	NILLES Paul	VAÏSSE Brigitte
UCKANGE	HAFFNER Marie-France <i>Suppléante STEIN Christiane</i>	SRIDI Smail <i>Suppléant BINDA Daniel</i>	BERRET Charles <i>Suppléante KIRSCH SOARE Daniëlle</i>	LOUGASSI Sillon <i>Suppléant BERADAI Charef</i>	JONGLEUX Muriel <i>Suppléant BOURZAK-DALI Wakil</i>
VITRY-SUR-ORNE	VEGLIA Vincent	GOBBI Anthony	AZORIT Elise	AUER Paul	DAL CENGIO Swisa
YUTZ	VITTOZZI Sophie <i>BRACH Francis</i>	EMO Sabrina <i>EMO Sylvie</i>	MERTZ Christian <i>HEBTING Isabelle</i>	KADDAR Hayet <i>HENRY Sylvie</i>	LANDRAGIN Pascal <i>GUERDER Bénédicte</i>

Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de moins de 1000 habitants
et les communes de plus de 1000 habitants avec 1 seule

COMMUNE	Délégué du conseil municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal
ABONCOURT SUR SEILLE	FLORENTIN Antony	BRUN Isabelle	OGIER Mélanie
ACHAIN	ALEO Sandrine	LITZENBOURGER Céline	HENRIOT Sophie
AJONCOURT	DONO Véronique	ROUERS Jean-Philippe	BUBAUX Anne
ALAINCOURT LA COTE	DAMAS Vincent	NICOLAS Clément	PERIGNON Nathalie
ALBESTROFF	MAKSIMOVIC Julie	PETRY Johanna	BOUCHAUD Thierry
AMELECOURT	LETTIERI Catherine	THAROTTE Renée	STOLF Jean-Pierre
ARZVILLER	KELLER Florent	KRUMMENACKER Jean-Paul	MARCHAL Marinette
ASPACH	GENIN Christian	MUCKENSTURM Fabien	FIKUART Geoffrey
ASSENONCOURT	Mme Corinne HOFFMANN	Mme Sonia BOLDIZAR	M. Pierre RICHARD
ATTILLONCOURT	MATHIEU Nicolas	NASSAU Ida	MARQUET Denis
AULNOIS SUR SEILLE	BROQUARD Lisa	TIZIT Sabrina	PIHET Gérard
AVRICOURT	GUERIN Stéphane	SEYER Georges	LUTZ Daniel
AZOULDANGE	KOZAK Grégory	Monsieur KOZAK Francis	ROSE David
BACOURT	STEGNER Robert	THIRIAT Christine	PETRY Carole
BARCHAIN	Jean-Claude ROSELLE	MERCY Michel	JAMBOIS Lucien
BASSING	DAMAS Françoise	MONNIN Alexandra	RICHARD Claudine
BAUDRECOURT	RIBEIRO Danielle	ESLING Fabrice	GALLET Dominique
BEBING	Didier DEVIN <i>Suppléante : Kristina LEINEN</i>	Daniel MAZERANG <i>Suppléant : Jacques GRAFF</i>	Marie-José STEMART <i>Suppléant : Damien GROLL</i>
BELLANGE	CAMPADIEU Jeanne	LORETTE Danièle	ALBRECH Pierre
BELLES FORETS	M. FARDEL Yann	M. RECHENMANN Jean-Marie	Mme BLAISE Dorothee
BENESTROFF	WEILER PATRICIA	SAMSON LAURENCE	KASPRZYK MARIE-JOSE
BERLING	MAHDADI Jordan	GANGLOFF Richard	MULLER Micheline
BERMERING	ANTOINE Philippe	STUMPPEL Marie-Michèle	DINQUER Pascal
BERTHELMING	Mr ROZAIRE Gabriel	Mr OBERLING Bernard	Mme PEIFFER Annette
BETTBORN	Eric VILLA	André KLEIN	Sabine STEIBEL
BEZANGE LA PETITE	RENET Dominique	PLEINERT Sabrina	COSSON Louis
BICKENHOLTZ	UNTEREINER Romain	BUSCHMANN Edgar	ELSENHORN Clément
BIDESTROFF	GODFROY-LANGLOIS Hélène	TILLY Véronique	BERRY Roseline
BIONCOURT	ANDRE Gérard	FLORENTIN Julie	HUMBERT Emma
BLANCHE EGLISE	ANDRE Pascal	COLLIN Benjamin	SCHLESSER Laurent
BOURDONNAY	MARIN Blandine	CHASSERY Michèle	ROUSSELOT Jean
BOURGALTROFF	BERNARD Kevin	HERBUVEAUX Olivier	ALLENDER Béatrice
BOURSCHEID	SCHWER Mickael	SAPIN Simone	METZGER Guillaume
BREHAIN	BUTLINGAIRE Frédéric	PEREK Tiphaine	COLSON Véronique
BROUDERDORFF	MATT Denis	GUERIN Jean-Jacques	PETRI Philippe
BROUVILLER	Pascal BEY	Blandine GOLDSTEIN	Françoise RAUCH
BUHL LORRAINE	Mme ROCHATTE Dorothee	Mme CHEVRIER Martine	Mme KLEIN Monique
BURLIONCOURT	RASMUS Eric	GERARDIN Christiane	RICATTE Sylvie
CHAMBREY	HOFFSTETTER Marie Pierre	NIDERLEIDNER Geroges	HABLIZIG Sylvia
CHATEAU BREHAIN	SILLY Marie-France	SIMON Matthieu	BAZZARA Fabrice
CHÂTEAU SALINS	NICOLAS Renée	POLAK Gérard	HERBERT Cécile
CHATEAU VOUE	HOFFMANN Thierry	PATE Isabelle	LINTZ Robert
CHENOIS	LEROUX Agnès	MOSER Monique	SANSON Conchita
CHICOURT	SIMONET Marie-Thérèse	FORET Patricia	RONFORT Gérard
CONTHIL	SCHREINER Jean Luc	FREY Bernadette	SCHAUBER Pascal Hervé
CRAINCOURT	DEBRIN Jean-luc	L'HUILLIER Christine Françoise	DE PAOLIS Sylvio marcel
CUTTING	JACQUOT Jacques	JACQUOT Céline	O'BRIEN Fergy
DALHAIN	CONTE LEA	RAUSCHER Malory	LANIEL CATHY
DANNE ET QUATRE VENTS	Fabrice SANTIAGO	Jacqueline BRAUN	Léonie DIBOURG
DANNELBOURG	THOMAS Marie Bernadette	SPITZ Gilles	TISON Joël
DESSELING	BENOIT Anny	MARTIN Delphine	MATZ Mélanie
DIANE CAPELLE	MAYEUR Denis	MAYEUR Michèle	GIAMPICCOLO Stéphane
DOLVING	MULLER Aurélie épouse SINTEFF	MARCHAL Alain	DUMONT Fabien
DOMNOM LES DIEUZE	AGOSTINIS Vincent	THIRION Alexian	THIRION Amandine
DONJEUX	TARRILLION Francis	KAFEL Myriam	VILMEN Marie-Christine
DONNELAY	BOURGUIGNON Joël	GROS Marie	HOFFMANN Jérôme
FENETRANGE	M STEBE Jérémie	Mme DASTILLUNG Sylvie	M DABERT Jean-Marie
FLEISHEIM	OSTER Béatrice	WALZER Régis	LANTER Nicolas
FONTENY	FRACHE Cédric	PELOUS Christelle	SCHUTZ Pauline
FOSSIEUX	RENARD Ophélie	BESSIERES Nicolas	GERMAIN Sabine
FOULCREY	MALGRAS Fabrice	HENRY Martine	DECKER Jean-Claude
FRANCALTROFF	CHÂTEAU Jean-Claude	DAMM Danièle	PALCZINSKI Marie-Françoise
FRAQUELFING	Tristan VOURIOT	Eric BENAD	Pascal SCHIED

ANNEXE

Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de moins de 1000 habitants
et les communes de plus de 1000 habitants avec 1 seule

FREMERY	LOPEZ Cyrille	POIVRE Isabelle	LENOIR Laurent
FRESNES EN SAULNOIS	RICATTE Xavier	DIDIER Daniel	BAGARD Christian
FRIBOURG	NOSAL Franck	FELTIN Daniel	KLEINE Nathalie
GARREBOURG	MILLET Nadège	BAER Jennifer	GEBHARD Fabien
GELUCOURT	TRAUSCH Sandrine	WEBER Camille	DAHDOUH Claude
GERBECOURT	SOMMER Jean-Claude	ENGEL Damien	DIMARCO Monique
GIVRYCOURT	MEYER Ludovic	SAUZER Alison	DRIGNY Martine
GONDREXANGE	DOMMINGER Joël	SPIELMANN Marcel	MANSUY-BONNETIER Sébastien
GOSSIELMING	Mme NOE Marie-José	Mme KELLER Christiane	Mme WAEHREN Stéphanie
GREMECEY	COLIN Isabelle	REGNIERE Maxime	PERNET Stéphanie
GUEBESTROFF	AMANN Isabelle	DAMAS Sébastien	CHATEAUX Véronique
GUEBLANGE LES DIEUZE	FILLINGER Pascal	GSELL Peggy	KUBLER Irène
GUEBLING	ERMANN Nathalie	BERNARD Pascal	REMILLON Christiane
GUERMANGE	BOUBEL Serge	FRANCOIS Nathalie	DINQUER Anne-Marie
GUINZELING	MITTELBRONN Serge	OLIVIER Mélissa	GERING Brigitte
GUNTZVILLER	ENGEL Agathe	Catherine FULPIN-LITSCHER épouse MASSERAN	Cindy SCHENKER épouse LEDIEN
HABOUDANGE	CLAUSSET Didier	BENOIT Jean-Marie	CATTELOIN Daniel
HAMPONT	BASTIEN Denis	QUENETTE Michel	MEYER Gérard
HANGVILLER	Claudia ANTONI	Fabienne Antoni	Astride ROEMER
HANNOUCOURT	GODFRIN Denis	BENUCCI Frédéric	MEYER Pierre
HARAUCOURT SUR SEILLE	THERMINOT Noëlle	LOUIS Chantal	CATTENOZ Marie
HARREBERG	Françoise STENGER Suppléant : Gérard SCHOTT	Michel HIRTZ Suppléant : Elodie JACQUET	Olivier YAX Suppléant : José SCHLOSSER
HARTZVILLER	MOMBERT Jean-Claude	KUBLER Gérard	STENGER Modeste
HASELBOURG	GIRARD Didier	MARCHAL Noël	BOUR Patrick
HATTIGNY	ADNOT André	DURANT Sylvie	MORARDET Thierry
HAUT CLOCHER	BURCKEL Philippe	DE BORTOLI Alain	DEGRELLE Pascal
HELLERING LES FENETRANGE	GIRARDIN Etienne	LITTNER Yves	DINDINGER Pierre
HEMING	SCHNEIDER Nadège	JAEGER Cyrille	GANGLOFF Mathieu
HENRIDORFF	Jonathan KAISER	Patrick ISAAC	Régine TROMP
HERANGE	JACOB Bruno	LACROIX Christian	DILL Victor
HERMELANGE	Olivier ROGER	Sébastien BARBIER	Joël GASSER
HERTZING	Patricia SCHMITTAG	Marie KRIES	Nadine FRACHE
HESSE	Mme PREVOT Cécile	Mme POUILLY Monique	M. GEORGES Olivier
HILBESHEIM	SIMEON Philippe	MAZERAND Marie	BOURGEOIS Philippe
HOMMARTING	SCHMITT Martial	HERZOG Pascal	SCHNEIDER Gérard
HOMMERT	Monique KREMER	REISER Dominique	SITZ Christian
HONSKIRCH	BRUNNER Didier	MONSIEUX Marie	THISS Nicolas
HULTEHOUSE	ZIMMERAMNN MYRIAM	BERING DOMINIQUE	FOLTZ MARIE-NOËLLE
IBIGNY	NAGLE Cédric	DURANT Denis	GILLET Philippe
IMLING	MOZIMANN David	BECKER Véronique	TOLFI Sylvie
INSMING	BUHLER Thierry	WILHELM Emma	ZIMMER Jérôme
INSVILLER	FOULL Gérald	STOCKY Patrick	MULLER Valérie
JALLAUCOURT	LAUNAY Vincent	ROBIN Melissa	GANDAR Roger
JUVELIZE	MOUCHOT Sophie	AGOSTINIS Joël	BOHN Christian
JUVILLE	LELORRAIN Martine	CONTI Nicolas	GAUTRY Elise
KERPRICH AUX BOIS	MME HENRY Florence	M. GANTZNER Michel	M. LAPLACE Jean-Luc
LAFRIMBOLLE	ETIENNE Carole	HUCK Brigitte	KOCAK Ertugrul
LAGARDE	DUFRESNE Michel	BARTHEL Daniel	HAMANT Karine
LANDANGE	Pascale STEIBEL	Adelaide ARGANT	Jean-François CHIRURGIEN
LANEUVEVILLE EN SAULNOIS	POULAIN Marion	MALHOMME Thérèse	JACOB Frédéric Louis
LANEUVEVILLE LES LORQUIN	Jean-Yves NIMSGERN	Anne-Marie BRETON	Michèle THIELAND
LANGATTE	PAYEUR Vincent	MARCHAL Jean-Bernard	CHARON André
LANGUIMBERG	STEIBEL Gilles	WOLFF Pascal	BAILLY Martine
LEMONCOURT	PERNET Benoît	LAPOINTE Catherine	JODER Patrice
LENING	FEIERABEND Florence	DUMONS Claire	HOUPERT Hubert
LESSE	CURIN Claude	MOSER Julien	GOZE Elodie
LEY	BALAND Pacôme	BOURGUIGNON René	ROSES Gilbert
LEZEY	LETONDOR Damien	WOIRHAYE Laurianne	BLAISE Emilie
LHOR	FISCHER Antoine	FOLMER Pierre	KLEIN Denis
LIDREZING	DORT Arnaud	BRAUN DUREAU Sylvie	OYARZABAL José
LINDRE BASSE	BROQUARD Clément	FRACHE Daniel	SPICKER Hervé
LINDRE HAUTE	BREHAT Cyril	GUYON Isabelle	NOTIN René
LIQCOURT	GARIDI Aurélie	GIGOUT Emilie	BECCU Pierre
LIXHEIM	PIERRE Laurent	BLOCH Alfred	MAZERAND Denis

ANNEXE

Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de moins de 1000 habitants
et les communes de plus de 1000 habitants avec 1 seule

LOSTROFF	MITTELBRONN Sylvie	LOUDCHER Laetitia	BALLE Marc
LOUDREFING	TAMAGNI Nathalie	DIDON Gérard	COLLINGRO Pascal
LUBECOURT	TOUSSAINT FABRICE	FUNCK PATRICK	LOUE PASCAL
LUCY	BARBIER Pierre	DOLL Jean-Marie	Jérôme LANG
LUTZELBOURG	Fabienne HAMM	FROELICHER Roland	Claire HIESIGER
MAIZIERES LES VIC	DITSCH Frédéric	BOUCHY Doriane	DUMONT Christiane
MALAU COURT SUR SEILLE	THIBAUT David	GALBOURDIN Evelyne	JACQUEMIN Thibaud
MANHOUE	BASTIEN Jean-Marc	BECK Julien	SEDDINI Claire
MARIMONT LES BENESTROFF	FORELLE MéliSSa	ARNOULD Sylvie	TETU Coralie
MARSAL	THIRION Erwin	VANDENBERGHE Pauline	BERNARD Emilien
MARTHILLE	DUSSOUL Didier	(M.) HECTOR Dominique	MITTELBRONN Anne -Marie
METAIRIES SAINT QUIRIN	GULLY Nicole	VALÉRI Aurélie	MIGRAN Christel
METTING	SCHWITZER Grégory	STROH Christian	JACQUILLARD Francis
MITTELBRONN	Nicolas VOLKRINGER	Michel DREYS	Jean-Noël KLEISS
MITTERSHEIM	BERG CORINNE	JUNG ROBERT	BENEDIC MICHEL
MOLRING	HARLE Hubert	DELAHAYE Marcel	KASPAR Thibaut
MONCOURT	RAYEUR Quentin	NICOLAS Florian	RAYEUR Florine
MONTDIDIER	KRUSE SANDRA	BLAISE Francis	PFEIFFER Marie-Christine
MORVILLE LES VIC	SUWALA JEAN-FRANCOIS	RIBOULOT CORINNE	HALLER STEPHANIE
MORVILLE SUR NIED	HOUZELLE Gilles	BALANDA Henri-Paul	BELLOU Pascal
MOUSSEY	Mme Nelle HENRY	Mme Michelle SCHIRR	Mme Elodie LE CUDENEC
MOYENVIC	ROBINET Sylvain	ROUSSEL SIMERMAN Dominique	KOLLES-MIRGON Corinne
MULCEY	PIERRON Philippe	SCHLEININGER Anne-Marie	PIERRON Marisa
MUNSTER	IMHOFF Sophie	WARING Dominique	MANNNS Jean-Luc
NEBING	AYDIN Sükrü	BAUMANN Michel	GABRIEL Arlette
NEUFMOULINS	KONTZLER Vincent	MARCHAL Roger	RIQUET Marianne
NEUFVILLAGE	NOPRE-GILLET Huguette	ROCH Joseph	HARTMANN Linda
NIDERHOFF	BILLAT Catherine	OLIGER Liliane	PREGALDINY Danielle
NIEDERSTINZEL	NEUROHR Loïc	BAUER HERBERT	WIES YVONNE
NITTING	SIMON AURAY Virginie	OUDOT Marie-Reine	BECKER Jean-Pierre
OBERSTINZEL	MACQUET Sébastien	STEIBEL Raymond	SANCHEZ Stéphane
OBRECK	PETITJEAN Danielle	CANTENEUR Simone	CORBEIL Christophe
OMMERAY	BALEZO Estelle	BOUBEL Jules	BAUMANN Clémence
ORIOCOURT	GUILLAUME Etienne	ALBRIQUE Pauline	ROMAGNY Clément
ORON	MOUTY Hubert	KNOCHEL Marie	SCHNEIDER Marine
PETTONCOURT	SCHONDORF Thierry	BERTIN Karine	KARMANN Rachel
PEVANGE	OSWALD Marie-Josée	HAMANT Sandrine	CHATEAUX Edouard
PLAINE DE WALSCH	WEBER Sandrine	DERLER Gérard	WEISS Alfred
POSTROFF	OURY Fabien	WAGNER épouse HIRAUT Elisabeth	WEBER épouse HOLTZSCHERER Carine
PREVOCOURT	NOUGUES Brigitte	NICOLAS Raymonde	GIB Olivier
PUTTIGNY	MONSEL Damien	MELARD Brigitte	RONDO Jean-Paul
PUZIEUX	MULOT Benjamin	MULOT Anne Laure	NANTY Clarisse
RECHICOURT LE CHATEAU	André MARCHAL	Daniél PATE	Gérard KELLE
RENING	IGEL Denis	MEYER Florence	ROXIN Cathy
RHODES	Jean-Bernard CORSYN	CORSYN Véronique	MIDON François Xavier
RICHE	PHILIPPE Régine	LEDUC Virginie	PICHARD Stéphane
RICHEVAL	GALLOIS Mireille	MET Michel	VAGNER Marie-Hélène
RODALBE	SANNE Laetitia	GUERBER Nicolas	Eveline ANTOINE née GUERBER
ROMELFING	HACQUARD Christelle	SINTEFF Paul	ZAENGER Nathalie
RORBACH LES DIEUZE	PETTER Cyrille	DUPRE Philippe	ESCOS Nathalie
SAINT EPVRE	SEMET Kelly	MAASER Pascale	DELACOUR Marie Paulette
SAINT GEORGES	OTT Jonathan	GILLIOT Jacky	DIEUDONNE Gilbert
SAINT JEAN DE BASSEL	RIVAT Aurélie	BOURGEOIS Sylvain	BENA Patrice
SAINT JEAN KOURTZERODE	SCHLACHTER Stéphanie	DOLLINGER Hélène	KLEIN Pascal
SAINT LOUIS	KREMER Rémy	TRAPP Valérie	KREMER Marie-Monique
SAINT MEDARD	BIET Marie-Louise	BRENEUR Patricia	STOCK carole
SAINT QUIRIN	KUBLER MONIQUE	OSWALD MARCEL	JOSIANE JAXEL
SALONNES	BADOC Alain	STOCK Jean-Pierre	MESSIN Etienne
SARRALTROFF	GEOFFROY Albert	KUGLER Bertrand	FILLINGER Jean-Marc
SCHALBACH	ANTONY Claude	BECKER Monique	FIEGEL Jean-Paul
SCHNECKENBUSCH	Eléna WINIGER	Marie-Christine LEYENDECKER	Isabelle HIRTZ
SOTZELING	SINS Marie-Andrée	RENAUD Béatrice	DESHAYES Alain
TARQUIMPOL	PEZET Benoit	SCHMITT Tristan	DREYER Jacqueline
TINCRY	BOURGUIGNON Patrick	DUSSOUL Myriam	NASSOY Alain
TORCHEVILLE	KONOPCZYNSKI Pascal	RITZ Guillaume	NEUMANN Blandine

ANNEXE

Arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de moins de 1000 habitants
et les communes de plus de 1000 habitants avec 1 seule

TROISFONTAINES	Mr BOURGEOIS Paul	Mr DEREFINCO Jean-Pierre	Mme SCHIBY Muriel (née MAISSE)
TURQUESTEIN BLANCRUPT	Jean-Luc BARZAZI	Joël DUVAL	Betty ROTH
VAHL LES BENESTROFF	PETITJEAN Nathalie	LALLEMENT Antoine	PELTRE Kévin
VAL DE BRIDE	DI BLASI Jean-Baptiste	MOUCHOT Mathieu	CREUTZ Thierry
VANNECOURT	MAYEUR Francis	RAMBOUR Pascal	VAUTRIN Alain
VASPERVILLER	ZAMMIT Nelly	ONTABILLA Henri	SCHLOSSER Martine
VAXY	CRAMATTE Christian	LEFEVRE Jacqueline	CEZARD Emmanuel
VECKERSVILLER	Emmanuel UNTEREINER	Marie-Thérèse PFEIFFER	STAHL Rémy
VERGAVILLE	MIRGON Dominique	AUGUTIN Patrick	ALBERT Véronique
VESCHEIM	Laurence ZIMMERMANN	Olivier SCHWERER	Claude HOFFMANN
VIBERSVILLER	SOMMER Emilie	SCHUSTER Catherine	HECKEL Ludovic
VIC SUR SEILLE	ROESS Emilien	MANSARD Georges	PILLOT Jean-Pierre
VIEUX LIXHEIM	PHILLIPPS Christelle	PFEIFFER Francine	SCHMITT Delphine
VILLERS SUR NIED	SCHMITT Sandrine	FOULE Roland	LEMALE Séverine
VILSBERG	Viviane ZENTZ	Evelyne DIETRICH	Georges WILHELM
VIRMING	PALAORO Sébastien	HENSIENNE Nathalie	PILMES Eric
VITTERSBOURG	BERNARD Joseph <i>Suppléant : SCHMITT Fabrice</i>	HELDT Raymond <i>Suppléante : CLOSSET Marion</i>	ROSTOUCHER Pierre <i>Suppléant : PEIFFER Francis</i>
VIVIERS	ANTOINE Annick	LEJEUNE Bernard	CATHELINE Marie
VOYER	HAFFEMAYER Francine	BOLLE Julien	RAMM Pierrot
WALTEMBOURG	BARBARAS Alain	FREISMUTH Jean-Luc	PIERRE Patrick
WINTERSBOURG	Dimitri GERBER	SIMONE Madelaine	LANTER Céline
WUISSE	ILLY Christophe	VUILLAUME Michèle	GUELLE Pierre-Louis
XANREY	ROUSSELLE Sébastien	LHUILIER Michel	JORET Julie
XOCOURT	BELLOT Loïc	BANZET Lionel	AUMONIER Catherine
XOUAXANGE	Sandrine NOEL	Grégory FELLMANN	Elisabeth SCHOENENBERGER
ZARBELING	ROBINET Mathieu	Nathalie SCHOUBRENNER	VUILLAUME Christiane
ZILLING	CLEMENTZ Mathieu	GANGLOFF Chantal	SCHOTT Patrick
ZOMMANGE	GUILLAUME Jean-Claude	BONNENBERGER Hugues	GAILLOT Martine

Arrondissement de Sarrebour-Château-Salins
Membres de la commission de contrôle des listes électorales
dans les communes de 1000 habitants et plus ayant plusieurs listes

COMMUNE	NOM 1 Liste majoritaire	NOM 2 Liste majoritaire	NOM 3 Liste majoritaire	NOM 4 2ème liste	NOM 5 2ème liste Ou 3ème liste si 3 listes
ABRESCHVILLER	FOERSTER Françoise	DINCHER Vincent	ROUH Sandra	HERVIEU Brian	CHRISTOPH Marie-Chantal
DABO	DIEMER Hélène	CHRISTOPH Viviane	KNOLL Sylvie	SCHWALLER Michel	WEISANDO-RUFFENACH Dominique
DELME	FRANCOIS Francine	BERETTA France	GROSCLAUDE Xavier	LEDIG Christelle	BOURGUIGNON Stéphane
DIEUZE	BERDOUZI Lahcen	JACQUOT Anne-Marie	LOUIS Bernard	BAU Claudine	ESSELIN Christophe
LORQUIN	JACQUOT Bernadette	URBAN Isabelle	NOLL Nathalie	DUMOULIN Vanessa	RABY Séverine
NIDERVILLER	MICHEL Gérard	FRISSON Marine	ZIMMERMANN Marjorie	GINETTI Marie-Françoise	GUENAIRE Damien
PHALSBOURG	HILBOLD Denis	GERARD Manuela	MUTLU Nuriye	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	PHILLIPPS Jérémie
REDING	MAZERAND Denis	GROSSE Isabelle	SCHWEY Josiane	UNTEREINER Alexis	BOURGEOIS Ludovic
SARREBOURG	DEHU Anne-Marie	KLEIN Roland	JEANDEL Antoinette	CLERGET Jean-Michel	FAIVRE Giuseppe
WALSCHIED	METZGER Patrick	BOURGEOIS Christophe	SCHIRMANN Dolorès	KRINER Arsène	GERARD François



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP993104975
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 12 décembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 20 novembre 2025, par l'EI HOUPERT Florian sise 5 rue des Vergers 57660 Diffembach-les-Hellimer.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI HOUPERT Florian sise 5 rue des Vergers 57660 Diffembach-les-Hellimer sous le n° SAP993104975.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains
- Assistance informatique à domicile.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP818186025
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 27 novembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 27 novembre 2025, par l'EI ZERIOUH Nabila sise 2 rue du Postillon 57400 Sarrebourg.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI ZERIOUH Nabila sise 2 rue du Postillon 57400 Sarrebourg sous le n° SAP818186025.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP892618422
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 8 décembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 6 décembre 2025, par l'EI BRIKI Riad sise 18 rue Maréchal Joffre 57100 Thionville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI BRIKI Riad sise 18 rue Maréchal Joffre 57100 Thionville sous le n° SAP892618422.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP893165829
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 4 décembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 21 novembre 2025, par l'EI MESSINA Ursul Linda sise 1 rue Georges Ducrocq 57070 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI MESSINA Ursul Linda sise 1 rue Georges Ducrocq 57070 Metz sous le n° SAP893165829.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP934205212
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 9 décembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 9 décembre 2025, par l'EI HOTTON Jonathan sise 8 rue des Jonquilles 57160 Moulins-les-Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI HOTTON Jonathan sise 8 rue des Jonquilles 57160 Moulins-les-Metz sous le n° SAP934205212.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP941788804
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 10 décembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 10 décembre 2025, par la SASU EL'M PAYSAGE sise 13 rue de la Cure 57220 Piblange.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SASU EL'M PAYSAGE sise 13 rue de la Cure 57220 Piblange sous le n° SAP941788804.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP991888900
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 13 novembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 1^{er} novembre 2025, par l'EI NICKEL Alyson sise 12 rue Principale 57200 Wiesviller.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI NICKEL Alyson sise 12 rue Principale 57200 Wiesviller sous le n° SAP991888900.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains",
- Soins et promenade d'animaux à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage pour les personnes dépendantes,

- Interprète en langue des signes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins esthétiques, à domicile, pour personnes dépendantes,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologie chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP993131804
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 4 décembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 4 décembre 2025, par l'EI PERES Cindy sise 5 rue de la Grève 57000 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI PERES Cindy sise 5 rue de la Grève 57000 Metz sous le n° SAP993131804.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP993219906
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 17 novembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 16 novembre 2025, par l'EI BIGORGNE Auriane sise 14 rue Haute Pierre 57000 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI BIGORGNE Auriane sise 14 rue Haute Pierre 57000 Metz sous le n° SAP993219906.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP994515526
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 1^{er} décembre 2025

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2025-A-61 du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2025-47 du 13 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Madame Michaela COLLURA, attachée d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 1^{er} décembre 2025, par l'EI SAINT-ROMAIN Jeremy sise 11 rue du 19 novembre 57070 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI SAINT-ROMAIN Jeremy sise 11 rue du 19 novembre 57070 Metz sous le n° SAP994515526.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

- L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.
- La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attachée d'administration,



Michaela COLLURA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle